

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

15 juin 2009 – 18h00

Communauté de communes de l'Isle Crémieu

Présents : Mesdames, Messieurs, ALLANDRIEU Jean, ANDLAUER Michel, BONNARD Olivier, BRENIER Jean-Yves, BUHAGIAR Jean-Claude, CHAMPIER Jean-Claude, CHAPIT Didier, CHEVROT Gilbert, DESCAMPS Gil, GENTIL Yves, GIMEL Daniel, GINDRE Bruno, JOANNON Gérald, LAJOIE Michel, LOUVET Didier, MARTIN Jean-Louis, MENUET Serge, MOLINA Adolphe, MOYNE BRESSAND Alain, PAVIET SALOMON André, RIVAL Christian, ROBARDET Claude, ROUX Elisabeth, SBAFFE Jean-Louis, TOURNIER Marcel, ZAMBERNARDI Jacques.

Excusés : Messieurs BOSSY Claude et BOUVET Jean-Claude.

Pouvoirs : Monsieur TUDURI Alain donne pouvoir à Monsieur GIMEL, Monsieur DEZEMPTTE Gérard donne pouvoir à Monsieur JOANNON, Monsieur DAVRIEUX Roger donne pouvoir à Monsieur CHEVROT, Monsieur GIROUD Christian donne pouvoir à Monsieur MENUET.

Ordre du jour

1^{ère} partie :

A. SYMBORD

- Approbation du Compte de gestion 2008 du budget principal
- Compte Epargne Temps
- Marchés publics : délégation au Président
- Calendrier des conseils et bureaux syndicaux – 2^{ème} semestre 2009

B. SCOT

- période de référence dans la mise en œuvre du SCOT
- Tableaux de bord SCOT

C. Questions diverses

2^{ème} partie : CDRA

- Approbation du Compte de gestion 2008 du budget annexe
- Schémas d'organisation CDRA : délibération complémentaire
- Schéma d'organisation Enfance et Petite enfance : candidat retenu
- Schéma d'organisation Pôles urbains et déplacements doux : candidat retenu
- Dispositif Urbanisme de Qualité
- Convention AGEDEN – Information Energie
- Création poste tourisme patrimoine
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 18h10.

Le Compte-rendu du Conseil syndical du 16 mars 2009 est approuvé à l'unanimité.

1^{ère} PARTIE :

Inscription des questions diverses :

Monsieur MENUET propose que Pamela REYMOND fasse un rapide rendu de la Rencontre Nationale des SCOT qui s'est tenue les 4 et 5 juin dernier à Narbonne.

Monsieur GIMEL, commune de JANNEYRIAS propose d'évoquer la question de la Loi SCELLIER.

Monsieur BRENIER, représentant la commune de MORAS propose d'évoquer la question de l'installation d'éoliennes sur notre territoire.

A. SYMBORD

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'approuver le compte de gestion du budget principal tenu par le trésorier pour l'exercice 2008. Le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations comptables effectuées par le Syndicat Mixte au cours de l'exercice 2008. Monsieur le Président signale que celui-ci est en tout point conforme au compte administratif approuvé lors du Conseil syndical du 16 mars 2009, le compte de gestion n'étant pas en possession du Syndicat Mixte lors de ce précédent conseil syndical.

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Approbation du compte de gestion 2008 du budget principal

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'approuver le compte de gestion du budget principal tenu par le trésorier pour l'exercice 2008. Le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations comptables effectuées par le Syndicat Mixte au cours de l'exercice 2008. Monsieur le Président signale que celui-ci est en tout point conforme au compte administratif approuvé lors du Conseil syndical du 16 mars 2009, le compte de gestion n'étant pas en possession du Syndicat Mixte lors de ce précédent conseil syndical.

Après discussion, le Conseil syndical

- approuve le compte de gestion 2008 pour le Budget principal
- déclare que le compte de gestion du budget principal dressé par le trésorier du Syndicat Mixte pour l'exercice 2008 n'appelle aucune observation ni réserve.

ADOPTÉ : à 30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Président rappelle qu'il est institué au Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné un compte épargne-temps au profit du Chef de projet SCOT afin qu'il puisse accumuler des droits à congés rémunérés.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le Président propose d'instaurer le Compte Epargne Temps pour l'ensemble des personnels du Syndicat Mixte.

Objet : Instauration Compte Epargne Temps

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 09/04/09

Le Président rappelle qu'il est institué au Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné un compte épargne-temps au profit du Chef de projet SCOT afin qu'il puisse accumuler des droits à congés rémunérés.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le Président propose d'instaurer le Compte Epargne Temps pour l'ensemble des personnels du Syndicat Mixte.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

• D'INSTAURER le Compte Epargne Temps pour l'ensemble des agents du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné;

• DE FIXER les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps comme suit :

1. agents bénéficiaires :

Tous les fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ouvrent droit au Compte Epargne Temps.

2. Constitution

L'ouverture se fait à la demande expresse de l'agent concerné. Elle n'a pas à être motivée et peut se faire à tout moment.

Le Compte Epargne Temps peut être abondé dans la limite de 22 jours/an par le report de :

- jours de réduction du temps de travail

- jours de congés annuels (dans ce cas, le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à vingt).

3. Utilisation

Le Compte Epargne Temps ne peut être exercé qu'à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé vingt jours sur son compte. Il ne peut être utilisé que pour des périodes de congés d'une durée minimale de 5 jours ouvrés.

Le délai de préavis que doivent respecter les agents pour bénéficier de tout ou partie du temps épargné est de 1 mois.

Les droits à congés acquis au titre du Compte Epargne Temps doivent être exercés avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé un congé d'une durée minimale de vingt jours ouvrés. A cette issue, le Compte Epargne Temps doit être soldé et l'agent en bénéficie de plein droit.

Un accord écrit entre le Président du Syndicat et l'agent déterminera à chaque fin d'année civile (au plus tard au 31 janvier de l'année suivante) le nombre de congés non soldés qui alimenteront le Compte Epargne Temps.

SITUATIONS PARTICULIERES :

Congé de maternité, d'adoption ou de paternité et congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie : l'agent se situant à l'issue de l'un de ces congés bénéficie, à sa demande, de plein droit des droits à congés accumulés sur son Compte Epargne Temps.

Congés de présence parentale, congés de longue maladie ou de longue durée, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie : lorsque l'agent a bénéficié de ces congés, le délai maximal d'utilisation des droits (fixé à cinq ans à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé un congé d'une durée minimale de vingt jours ouvrés) est prorogé d'une durée égale à celle desdits congés.

4. Régime juridique

Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps sont assimilés à la position d'activité. Les droits à rémunération sont maintenus.

5. Radiation des cadres

Les droits à congés accumulés sur le Compte Epargne Temps doivent être soldés avant la cessation définitive d'activité de l'agent.

En cas de changement de collectivité par voie de mutation ou de détachement, prévoir les modalités suivant lesquelles l'autorité territoriale est autorisée à fixer par convention les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent bénéficiaire du Compte Epargne Temps.

ADOpte à 30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

MARCHES PUBLICS : DELEGATION AU PRESIDENT

En raison du nombre de conseils syndicaux tenus par le Syndicat Mixte chaque année et du nombre croissant de Marchés Publics à Procédures Adaptées (MAPA) qui vont être lancés dans les prochains mois (démarrage du CDRA 2), Monsieur le Président propose de modifier la délibération prise en conseil syndical le 7 mai 2008.

Il est proposé de donner pouvoir au Président afin qu'il puisse mandater des marchés publics passés en procédure adaptée pouvant aller jusqu'au seuil de 206 000 € HT (seuil fixé par décret), le président ne prenant pas part au vote.

Monsieur le Président précise qu'au sein de ce seuil de 206 000 € HT, des seuils vont être fixés afin de créer une commission d'étude des offres et en deçà de ce montant, une mini commission composée du vice-président en charge du domaine, de la comptable et d'une troisième personne.

Il est impératif de fixer des règles propres au Syndicat Mixte pour la passation de ces marchés à procédure adaptée, un guide est en cours d'élaboration et il sera soumis au prochain conseil syndical afin que le fonctionnement soit correctement établi.

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Marchés publics : délégation au Président

Par délibération en date du 7 mai 2008, le conseil syndical a délégué au Président, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de mandater des marchés publics pouvant aller jusqu'à 15 000 € HT.

En raison du nombre de conseils syndicaux tenus par le Syndicat Mixte chaque année et du nombre croissant de Marchés Publics à Procédures Adaptées (MAPA) qui vont être lancés dans les prochains mois (démarrage du CDRA 2), Monsieur le Président propose de modifier la délibération prise en conseil syndical le 7 mai 2008.

En conséquence, la délégation concernant les marchés publics porte sur les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206 000 € HT) et les avenants qui s'y rattachent.

Il est proposé de donner pouvoir au Président afin qu'il puisse mandater des marchés publics passés en procédure adaptée pouvant aller jusqu'au seuil de 206 000 € HT (seuil fixé par décret).

Il convient de délibérer pour approuver cette modification, le Président ne prenant pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical

DECIDE

- D'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée pouvant aller jusqu'au seuil de 206 000 € HT (seuil fixé par décret) et leurs avenants.
- D'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces marchés à procédure adaptée

Le Président aura pour obligation d'en informer l'assemblée délibérante.

ADOPTÉ : à 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

CALENDRIER DES CONSEILS ET BUREAUX SYNDICAUX - 2^{ème} SEMESTRE 2009

La proposition est diffusée à l'ensemble des conseillers présents. Le Conseil syndical proposé pour le jeudi 19 novembre est décalé au jeudi 26 novembre en raison de la tenue du Congrès des Maires à la même date.

Il est rappelé la délégation du Conseil syndical au Bureau syndical pour l'avis donné sur les PLU, c'est pourquoi la réunion de bureau syndical du lundi 19 octobre n'est que provisoire et sera ajustée en fonction des avis à rendre.

Le planning retenu est le suivant :

PROGRAMME DES REUNIONS DU 2^{ème} SEMESTRE 2009

(à 18h00)

REUNIONS DE CONSEIL SYNDICAL

Jeudi 26 novembre 2009

REUNIONS DE BUREAU SYNDICAL

Le lundi 19 octobre 2009

REUNIONS DE BUREAU RESTREINT

Le lundi 14 septembre 2009

Le mercredi 7 octobre 2009

Le mercredi 4 novembre 2009

Le mercredi 2 décembre 2009

B. SCOT

PERIODE DE REFERENCE DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Depuis le 13 décembre 2007, le SCOT est rentré dans sa phase de mise en œuvre au titre de l'article L.122-4 du code de l'urbanisme. Lors de l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leur PLU, se pose une question récurrente : quelle date de référence prendre dans l'estimation de l'évolution démographique ?

- la population estimée en 2005 mentionnée dans le PADD et le DOG
- le recensement 2006, publié au journal officiel
- l'estimation de la population à la date d'approbation du SCOT, soit 1^{er} janvier 2008

Afin de lever toute ambiguïté, le Président propose au conseil syndical de débattre et statuer sur le début de la période de référence à prendre en compte pour l'élaboration et l'évaluation de chaque PLU.

Explication des 3 possibilités :

2005	Recensement 2006	Approbation SCOT
<p>+ Période de référence opposable puisque mentionnée dans le PADD et le DOG</p> <p><i>Mais</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Basée sur une estimation de la population donc peu fiable 	<p>+ seules données officielles, qui serviraient de base à l'évaluation des PLU et du SCOT</p> <ul style="list-style-type: none"> + chiffres non contestables <i>Mais</i> - Données de l'année 2005 non prises en compte comme prescrit dans le PADD et le DOG 	<p>+ Pas d'effet rétroactif</p> <p><i>Mais</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Non prise en compte des données des années 2005-2006 et 2007 - Risque de modification de l'économie générale du SCOT

Les débats ont porté sur :

- les difficultés d'application des objectifs démographiques fixés dans le SCOT notamment sur les petites communes du Plateau de Crémieu, au regard d'un développement démographique soutenu depuis ces dernières années,
- sur les risques de recours engagés sur les PLU au regard de la compatibilité avec le SCOT.

Il a été rappelé par le Président que l'un des objectifs du SCOT est de maîtriser le développement de notre territoire plutôt que de le subir.

Parmi les 3 scénarii soumis à débat, la date de référence s'appuyant sur les données du recensement 2006 offre l'avantage d'être non contestable car publiées au journal officiel et limite l'impact du développement de ces dernières années. En prenant la date de référence du 1^{er} janvier 2008, les objectifs démographiques subiraient une augmentation de + 5% par rapport aux objectifs définis dans le SCOT (ex Plateau de Crémieu : PADD + 10% d'évolution entre 2005 et 2020 ; 1^{er} janvier 2008 -2020 + 16,3%).

Le SCOT, à l'époque de son élaboration, avait été jugé trop ambitieux pour sa démographie ; alors en prenant la période de référence 1^{er} janvier 2008, on risque de changer l'économie générale du projet et de fragiliser le SCOT.

Par ailleurs, le Président indique que lors des réunions d'accompagnement des communes dans l'élaboration des PLU, la mise en œuvre des orientations du SCOT s'est avérée parfois difficile. C'est au travers de l'application du SCOT et de l'évaluation que le syndicat mixte sera à même de juger la nécessité ou non, de revoir le contenu du document, en sachant que le contexte législatif évolue (loi

Grenelle de l'environnement approuvée et projet de loi Grenelle 2) et que les exigences en matière de développement durable seront encore plus fortes dans les SCOT d'ici 2010.

Au vu des échanges, le président propose de soumettre au vote la prise en référence du recensement de 2006.

POUR : 24 – CONTRE : 3 – ABSTENTION : 3.

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Période de référence dans la mise en œuvre du SCOT

Le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné définit, par secteurs (Pôles urbains, Plateau de Crémieu, Plaine de la Bourbre, Balcons du Rhône, Basses Terres, Plaine de l'Est) des orientations en matière d'évolution démographique. A l'époque de l'élaboration, les projections démographiques et de logements ont été calculées sur la base d'une estimation de population en 2005 (toutes les communes du territoire n'ayant pas encore été recensées) et à l'horizon 2020.

Depuis son approbation le 13 décembre 2007, le SCOT est rentré dans sa phase de mise en œuvre au titre de l'article L.122-4 du code de l'urbanisme, qui se traduit notamment par l'accompagnement des communes dans l'élaboration ou l'évaluation des PLU afin d'assurer leur compatibilité avec les orientations du SCOT.

Lors du suivi des PLU, les communes nous posent régulièrement la question de la période de référence à prendre pour l'estimation de la population. Est-ce :

- la population estimée en 2005 mentionnée dans le PADD et le DOG
- le recensement 2006, publié au journal officiel
- l'estimation de la population à la date d'approbation du SCOT, soit 1^{er} janvier 2008 ?

Le Président propose au Conseil Syndical de débattre sur les avantages et les inconvénients de ces trois dates de référence.

Après discussion, le Conseil Syndical

DECIDE d'évaluer les projections démographiques sur la base de la **population du recensement 2006** publié au journal officiel. Cette date de référence sera prise pour toutes les procédures de PLU (révision générale ou évaluation du PLU) et s'appliquera sur les PLU en cours de réalisation, arrêtés et approuvés.

Le Syndicat Mixte se chargera d'évaluer les incidences sur les avis déjà énoncés, au titre de Personnes Publiques associées (16 PLU concernés) et produira, le cas échéant, un avenant à l'avis précédemment formulé.

ADOPTÉ : à 24 voix pour, 3 voix contre, 3 abstentions.

INFORMATIONS SUR LE SCOT

- **Le tableau de bord de suivi** mis en place permet de savoir par compétence, le niveau des priorités et l'état d'avancement du dossier.

Correspondant	Objet	Date réception	Date limite	Date envoi	Nature de l'avis
Conseil Régional Rhône-Alpes	Avis sur le projet de classement des étangs de Mépieu en réserve naturelle régionale	22 octobre 2008 (relance suite au 12 août 2008)	aucune	09 janvier 2009	Favorable
Commune de Tignieu-Jamezieu	Avis sur le projet de PLU de Tignieu-Jamezieu arrêté	30 octobre 2008	30 janvier 2009	29 janvier 2009	Favorable assorti de réserves
RFF	Dossier de consultation sur l'avant projet sommaire du CFAL nord et les fuseaux de définition du CFAL sud	15 décembre 2008	15 février 2009 (un dimanche)	16 février 2009	Favorable
Communauté de Communes de l'Isle-Crémieu	Avis sur le projet de PLH de la CCIC arrêté	24 décembre 2008	24 février 2009	20 février 2009	Favorable assorti de recommandations
Commune de Courtenay	Avis sur le projet de PLU de Courtenay avant son arrêt	28 janvier 2009	aucune		
Commune de Soleymieu	Avis sur le projet de PLU de Soleymieu arrêté	08 janvier 2009	08 avril 2009		Avis favorable
Syndicat Mixte du Scot Sud Loire	Avis sur le projet de Scot du Sud Loire arrêté	22 décembre 2008	22 décembre 2009		
Syndicat Mixte du Scot du Beaujolais	Avis sur le projet de Scot du Beaujolais arrêté	24 décembre 2008	24 mars 2009		
Commune de Passins	Avis sur le projet de modification du PLU approuvé le 04/05/2007	8 avril 2009	4 juin (Fin enquête publique)	25 mai 2009	Favorable
SEPAL	Consultation sur le DOG	13 mai 2008	Aucune Présentation du DOG le 25/06/2009		

Question concernant le PLH et les objectifs de production de logements limités sur certains territoires.

Il est rappelé que d'après la hiérarchie des normes, le PLU doit être compatible avec le PLH qui est lui-même compatible avec le SCOT.

Les objectifs définis dans le PLH sont donc issus des orientations du SCOT.

Les objectifs de mixité sociale représentent un pourcentage de production de logement : 20% des logements créés dans les pôles urbains et 10% dans les communes rurales.

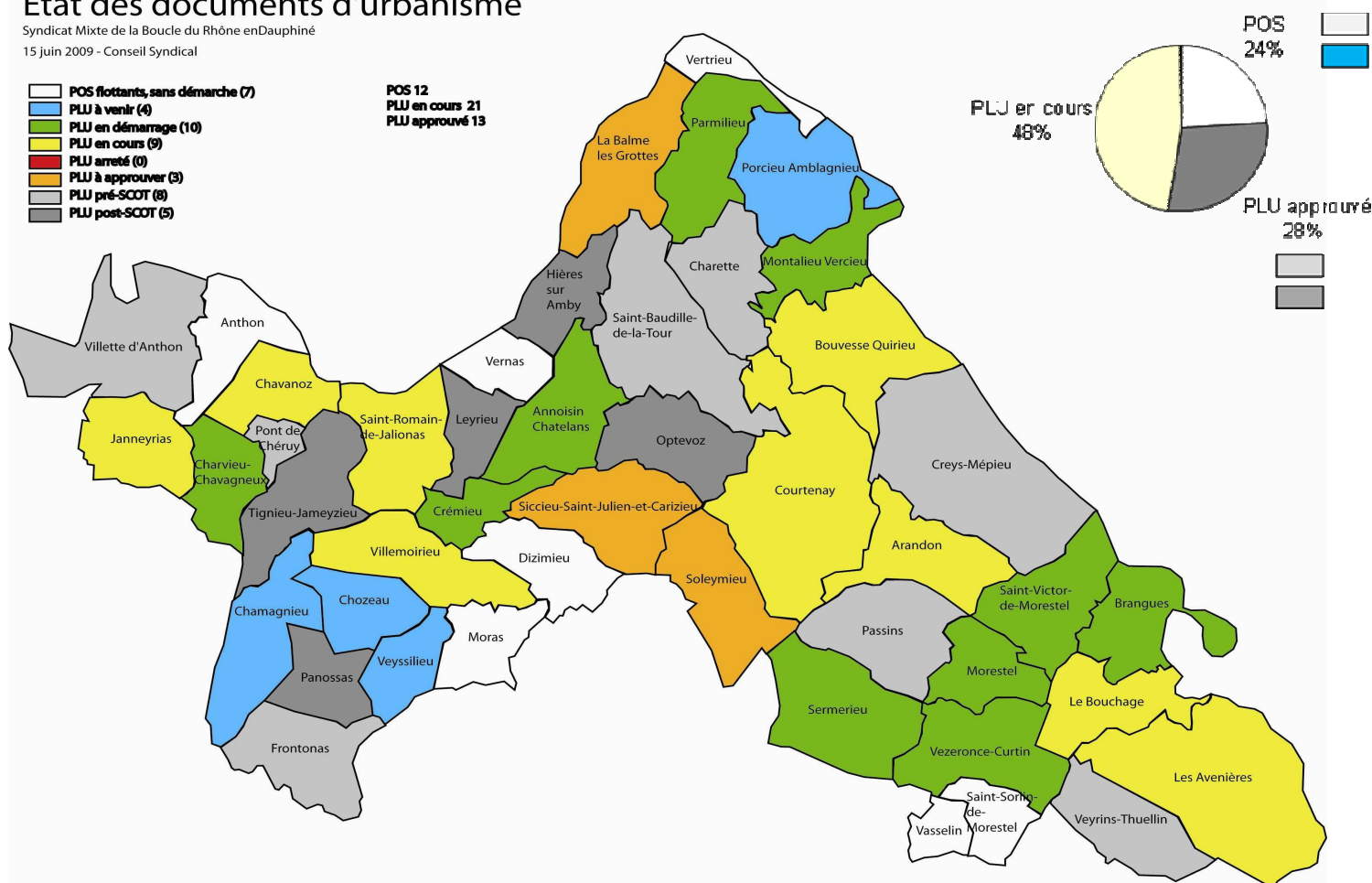
Le SCOT prévoit une dérogation pour les communes du Plateau de Crémieu dont la « production nouvelle de logement locatifs sociaux irait au-delà des objectifs de mixité sociale [...] ». Elles pourront « décompter de l'objectif global [production] de logement de la commune, 50% de la part supplémentaire de logement locatif social créé » DOG p 26

- La situation des documents d'urbanisme :

Etat des documents d'urbanisme

Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné
15 juin 2009 - Conseil Syndical

Répartition POS-PLU au 15-06-2009



48% des communes du territoire ont lancé leur révision de PLU ou sont en cours d'élaboration, soit 21 communes.

Précision faite pour les communes en blanc qui n'ont pas encore engagé de démarche connue du syndicat mixte mais qui devront rapidement évaluer et mettre en compatibilité leur document d'urbanisme avec le SCOT.

Question concernant la possibilité d'élaborer une carte communale plutôt qu'un POS. La réponse reste à approfondir mais si une commune dispose d'un POS, alors le POS sera révisé en PLU.

1. Rencontre Nationale des SCOT – 4 et 5 juin 2009 à Narbonne

Plus de 500 participants (élus et techniciens).

Thèmes abordés :

- Grenelle 2 : loi applicable en 2010
 - les DTA ne seraient plus applicables
 - les SCOT doivent quantifier la consommation d'espace (le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné dispose déjà de cette quantification)
 - renforcer la densité autour des gares
 - ...
- loi LME :
 - volet commercial obligatoire dans les SCOT
 - Commission Départemental d'Aménagement Commercial : autorisation reposant sur des critères d'aménagement de territoire pris en compte et non pas uniquement sur des critères économiques

2. Rencontre des Présidents des SCOT de l'aire métropolitaine lyonnaise

La rencontre a eu lieu le 11 juin dernier sur le thème du commerce suite à la loi LME. Le lien fort entre les déplacements et l'aménagement commercial a notamment été abordé.

A l'issue de cette rencontre, l'élaboration d'une charte pour un aménagement commercial de qualité est envisagée.

3. Loi SCELLIER

Monsieur GIMEL, commune de JANNEYRIAS, souhaite évoquer ce dispositif concernant l'investissement immobilier locatif.

A priori aucune commune de notre SCOT n'est éligible à ce dispositif d'après l'arrêté du 29 avril 2009 relatif au classement par zone des communes éligible à la loi Scellier.

Monsieur MENUET souhaite prendre connaissance du contenu du dispositif avant de se prononcer.

4. Implantation d'éoliennes

La Commune de MORAS souhaite autoriser la mise en place d'un mas d'étude en vue de l'implantation d'éoliennes. L'avis de la DDE Subdivision de Crémieu alerte la commune sur le contenu du SCOT en la matière. Quelle est sa position?

Le territoire n'a pas été identifié comme ayant un gisement suffisant pour l'implantation d'éoliennes. L'élaboration d'un schéma départemental de l'éolien était prévue. Le Syndicat Mixte se renseignera sur l'avancement des travaux.

5. Nœud ferroviaire autour de Lyon

Monsieur ZAMBERNARDI a assisté à une réunion à la Préfecture de la Région Rhône Alpes concernant le nœud ferroviaire autour de l'agglomération lyonnaise, projet à l'horizon de 30 ans.

Le territoire concerné vade Villefranche sur Saône à la CAPI sans prendre en compte la Boucle du Rhône en Dauphiné. Monsieur ZAMBERNARDI a demandé lors de cette réunion l'extension du périmètre de réflexion afin d'englober notre territoire (notamment par le prolongement de LEA et LESLYS).

2ème partie : CDRA

Inscription des questions diverses :

Aucune question diverse n'est proposée.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DU BUDGET ANNEXE

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'approuver le compte de gestion du budget annexe tenu par le trésorier pour l'exercice 2008. Le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations comptables effectuées par le Syndicat Mixte au cours de l'exercice 2008. Monsieur le Président signale que celui-ci est en tout point conforme avec le compte administratif approuvé lors du Conseil syndical du 16 mars 2009, le compte de gestion n'étant pas en possession du Syndicat Mixte lors de ce précédent conseil syndical.

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Approbation du compte de gestion 2008 du budget annexe

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'approuver le compte de gestion du budget annexe tenu par le trésorier pour l'exercice 2008. Le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations comptables effectuées par le Syndicat Mixte au cours de l'exercice 2008. Monsieur le Président signale que celui-ci est en tout point conforme au compte administratif approuvé lors du Conseil syndical du 16 mars 2009, le compte de gestion n'étant pas en possession du Syndicat Mixte lors de ce précédent conseil syndical.

Après discussion, le Conseil syndical

- approuve le compte de gestion 2008 pour le Budget annexe
- déclare que le compte de gestion du budget annexe dressé par le trésorier du Syndicat Mixte pour l'exercice 2008 n'appelle aucune observation ni réserve.

ADOPTÉ : à 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

SCHEMA D'ORGANISATION CDRA : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Les conseillers syndicaux ont validé le principe de la mise en place de ces schémas d'organisation et autorisé le président à solliciter les subventions par délibération du 5 février 2009.

Le Président s'est engagé, au moment de la mise en place de ces schémas, à informer le conseil sur les données précises du marché : le cahier des charges, la consultation, le prestataire choisi et le montant des marchés.

Il est proposé au conseil syndical d'autoriser le Président à :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés correspondants dans la mesure où les marchés lancés respectent les budgets alloués ci-dessus.
- signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces schémas d'organisation

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Schémas d'organisation CDRA

Le Président rappelle que le Conseil syndical, par délibération du 5 février 2009, a approuvé la mise en place de schémas d'organisation durant l'année 2009 afin d'établir une stratégie territoriale à l'échelle de la Boucle du Rhône et de définir les priorités d'aménagement sur les thématiques suivantes :

	Budget Etude	Subvention Région	Subvention Département
1-1 Pôles urbains	40 000	50%	25%
2-1 Déplacement doux	40 000	50%	25%
2-4 Patrimoine rural	20 000	50%	25%
6-1 Transport AOTU	80 000	50%	25%
16-1 Petite Enfance	20 000	50%	30%
16-3 Equipements culturels	20 000	50%	25%

Les conseillers syndicaux ont validé le principe de la mise en place de ces schémas d'organisation et autorisé le président à solliciter les subventions pour les taux et montants indiqués ci-dessus.

Le Président s'est engagé, au moment de la mise en place de ces schémas, à informer le conseil sur les données précises du marché : le cahier des charges, la consultation, le prestataire choisi et le montant des marchés.

Le conseil syndical autorise le Président à :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés correspondants dans la mesure où les marchés lancés respectent les budgets alloués ci-dessus.
- signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces schémas d'organisation

ADOPTÉ : à 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

SCHEMA D'ORGANISATION ENFANCE ET PETITE ENFANCE : CANDIDAT RETENU

Suite à l'ouverture des plis et l'analyse des offres, le Comité de pilotage de l'étude en date du 5 mai 2009 (réfèrent Jean Claude BUHAGIAR) a auditionné les trois candidats.

A l'issue de cette audition et des différentes négociations qui ont eu lieu, le Président propose au Conseil syndical de retenir l'offre de l'entreprise **JEAN-MARIE UNTERSINGER** pour un montant qui s'élève à la somme de **19 760,31 € TTC**.

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Schémas d'organisation CDRA « Petite enfance »

Le Président rappelle que le conseil syndical a approuvé la mise en place d'un schéma d'organisation « Petite enfance » sur le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné par délibération du 5 février 2009.

Le Syndicat Mixte est maître d'ouvrage de cette étude et a lancé la consultation correspondante en vue de choisir un bureau d'étude, sur la base d'un marché à procédure adaptée (conformément à l'article 28 et 29 du code des marchés publics).

La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 24 avril 2009, 12h00, terme de rigueur. Le Syndicat Mixte a reçu les offres des trois entreprises ou groupements suivants :

- OBSERVATOIRE SOCIAL DE LYON
- EFFERVESENS
- JEAN-MARIE UNTERSINGER

Un comité de pilotage de l'étude a été constitué, comprenant des représentants des collectivités concernées par le schéma d'organisation.

Suite à l'ouverture des plis et l'analyse des offres, le Comité de pilotage a auditionné les trois candidats. A l'issue de cette audition et des différentes négociations qui ont eu lieu, le Président propose au Conseil syndical de retenir l'offre de l'entreprise **JEAN-MARIE UNTERSINGER** pour un montant qui s'élève à la somme de **19 760,31 € TTC**.

Le Président rappelle que des subventions de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général de l'Isère seront attribuées et correspondent respectivement à 50% et 30% de la somme totale du schéma d'organisation. Le conseil syndical a autorisé le Président à solliciter les subventions correspondantes par délibération du 5 février 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

- autorise le Président à signer le marché avec le bureau d'étude retenu
- autorise le Président à signer tous les actes administratifs correspondants

ADOPTÉ : à 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

SCHEMA D'ORGANISATION POLES URBAINS ET DEPLACEMENTS DOUX : CANDIDAT RETENU

Suite à l'ouverture des plis et l'analyse des offres, le Comité de pilotage de l'étude en date du 30 avril 2009 (référénts Olivier BONNARD et Adolphe MOLINA) a auditionné les trois candidats.

A l'issue de cette audition et des différentes négociations qui ont eu lieu, le Président propose au Conseil syndical de retenir l'offre de l'entreprise **MONA LISA (cotraitants : Itinéraires Bis et SECAD)** pour un montant qui s'élève à la somme de **74 809,80 € TTC**.

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Schémas d'organisation CDRA « Pôles urbains et déplacements doux »

Le Président rappelle que le conseil syndical a approuvé la mise en place d'un schéma d'organisation « Pôles urbains et déplacements doux » sur le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné par délibération du 5 février 2009.

Le Syndicat Mixte est maître d'ouvrage de cette étude et a lancé la consultation correspondante en vue de choisir un bureau d'étude, sur la base d'un marché à procédure adaptée (conformément à l'article 28 et 29 du code des marchés publics).

La date limite de réception des offres a été fixée au lundi 20 avril 2009, 12h00, terme de rigueur. Le Syndicat Mixte a reçu les offres des trois entreprises ou groupements suivants :

- GROUPE 6
- MONA-LISA
- LIEUX-DITS

Un comité de pilotage de l'étude a été constitué, comprenant des représentants des collectivités concernées par le schéma d'organisation.

Suite à l'ouverture des plis et l'analyse des offres, le Comité de pilotage a auditionné les trois candidats. A l'issue de cette audition et des différentes négociations qui ont eu lieu, le Président propose au Conseil syndical de retenir l'offre de l'entreprise **MONA LISA (co-traitants : Itinéraire Bis et SECAD)** pour un montant qui s'élève à la somme de **74 809,80 € TTC**.

Le Président rappelle que des subventions de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général de l'Isère seront attribuées et correspondent respectivement à 50% et 25 % de la somme totale du schéma

d'organisation. Le conseil syndical a autorisé le Président à solliciter les subventions correspondantes par délibération du 5 février 2009.

Après en avoir délibéré, la Conseil syndical :

- autorise le Président à signer le marché avec le bureau d'étude retenu
- autorise le Président à signer tous les actes administratifs correspondants

ADOPTÉ : à 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

DISPOSITIF URBANISME DE QUALITE

L'action 2-3 "Favoriser un urbanisme de qualité" prévoit d'accompagner les communes lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme conformément aux orientations du SCOT.

C'est une démarche volontaire de la commune pour financer une réflexion complémentaire au PLU.

L'action prévoit :

- 1- un programme d'information-sensibilisation avec le CIFODEL et le CAUE spécifique au territoire
- 2- la réalisation d'une étude par l'Institut d'Urbanisme de Lyon sur l'évaluation du SCOT et des PLU
- 3- l'assistance à maîtrise d'ouvrage par le CAUE des communes
- 4- la réalisation d'études pour un volet spécifique et qualitatif du PLU.

Pour ce dernier point, le coût maximum (dépense subventionnable) de l'étude est fixée à 4 000 €. Il est proposé que le SYMBORD participe au financement de l'étude à hauteur de 75 % (dont 55% de subvention CDRA et 20% d'autofinancement).

Principe validé pour ce dernier point : des thématiques pour être éligible.

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Action transversale CDRA : dispositif Urbanisme de Qualité 2009

L'action 2-3 "Favoriser un urbanisme de qualité" prévoit d'accompagner les communes lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme conformément aux orientations du SCOT.

C'est une démarche volontaire de la commune pour financer une réflexion complémentaire au PLU.

L'action prévoit :

1. un programme d'information-sensibilisation avec le CIFODEL et le CAUE spécifique au territoire
2. la réalisation d'une étude par l'Institut d'Urbanisme de Lyon sur l'évaluation du SCOT et des PLU
3. l'assistance à maîtrise d'ouvrage des communes par le CAUE
4. la réalisation d'études pour un volet spécifique et qualitatif du PLU.

Pour ce dernier point, le coût maximum (dépense subventionnable) de l'étude est fixée à 4 000 €. Il est proposé que le SYMBORD participe au financement de l'étude à hauteur de 75 % (dont 55% de subvention CDRA et 20% d'autofinancement).

Il est proposé aux conseillers syndicaux de valider le principe de cette convention pour l'année 2009 et d'autoriser le Président à :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou conventions correspondants dans la mesure où les marchés lancés respectent les budgets alloués.
- signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette action
- solliciter les subventions correspondantes : pour la région 8 445 € soit 30% de 28 150 € et pour le département de 7 037 € soit 25% de 28 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical **DECIDE**

- de valider le principe de cette convention pour l'année 2009
- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou conventions correspondants dans la mesure où les marchés lancés respectent les budgets alloués.
 - signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette action
 - solliciter les subventions correspondantes

ADOPTÉ : à 24 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions.

CONVENTION AGEDEN – INFORMATION ENERGIE

Suite à l'étude Energie réalisée dans le cadre du SCOT en 2006 et aux réflexions de la commission Environnement du CDRA, l'action 7-2 du CDRA prévoit une action de sensibilisation, d'information et d'accompagnement des acteurs du territoire vers les économies d'énergie et les énergies renouvelables. Lors du bureau du SYMBORD du 22 avril, le directeur de l'AGEDEN est venu présenter un projet de convention entre l'AGEDEN et le SYMBORD pour les 5 ans du CDRA

Cette convention comprend 4 grands types d'actions :

1. Sensibiliser et mobiliser

- Communication
- Visites de sites remarquables
- Sensibilisation des générations futures

2. Informier

- Permanences 'Information Energie'
- Réunions d'information énergie grand public
- Réunions d'information énergie collectivités et professionnels du bâtiment
- Réalisation de documents mettant en valeur des exemples locaux remarquables

3. Accompagner et Réaliser

- Particuliers :
- Maîtres d'ouvrage collectifs, collectivités :

4. Evaluer et coordonner

- Bilan des réalisations
- Recensement des professionnels
- Démarche 'climat' du CDDRA
- Coordination

Ces actions sont déclinées par année et feront l'objet d'un bilan en fin d'année et d'ajustements nécessaires

Le budget total de l'action est de 18 260 €. Les financements sont de 80 % (40 % Région et 40% Département par le CDRA).

Reste à la charge du SYMBORD 3 652 € pour l'année 2009 (prévu dans la cotisation annuelle de 3.86 €/hab.)

Objet : Action transversale CDRA : Convention AGEDEN – Information Energie

Suite à l'étude Energie réalisée dans le cadre du SCOT en 2006 et aux réflexions de la commission Environnement du CDRA, l'action 7-2 du CDRA prévoit une action de sensibilisation, d'information et d'accompagnement des acteurs du territoire vers les économies d'énergie et les énergies renouvelables. Lors du bureau du SYMBORD du 22 avril, le directeur de l'AGEDEN est venu présenter un projet de convention entre l'AGEDEN et le SYMBORD pour les 5 ans du CDRA
Cette convention comprend 4 grands types d'actions :

1. Sensibiliser et mobiliser
2. Informer
3. Accompagner et Réaliser
4. Evaluer et coordonner

Ces actions sont déclinées par année et feront l'objet d'un bilan en fin d'année et d'ajustements nécessaires

Le budget total de l'action est de 18 260 €. Les financements sont de 80 % (40 % Région et 40% Département par le CDRA).

Reste à la charge du SYMBORD 3 652 € pour l'année 2009 (prévu dans la cotisation annuelle de 3.86 €/hab.)

Il est proposé aux conseillers syndicaux de valider le principe de cette convention pour l'année 2009 et d'autoriser le Président à :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de la convention correspondante dans la mesure où les marchés lancés respectent les budgets alloués.
- signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette action
- solliciter les subventions correspondantes

Après en avoir délibéré, la Conseil syndical **DECIDE**

- de valider le principe de cette convention pour l'année 2009
- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de la convention correspondante dans la mesure où les marchés lancés respectent les budgets alloués.
 - signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette action
 - solliciter les subventions correspondantes

ADOPTÉ : à 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

CREATION POSTE TOURISME PATRIMOINE DEPLACEMENT DOUX
--

L'étude sur l'organisation touristique et patrimoniale du territoire a été rendue fin 2008. Une restitution aux élus a été organisée le 24 février 2009 à Montalieu-Vercieu. Un courrier a été adressé par le SYMBORD à l'ensemble des collectivités du territoire avec les conclusions de l'étude pour les interroger sur les suites à donner.

Le 14 mai, les élus du SYMBORD et des deux communautés de communes se sont réunis (avec les communes concernées par ces thématiques) et ont validé les points suivants :

- Mise en place du volet Tourisme-Patrimoine du CDRA
- Refus du transfert de compétences Tourisme des communes vers les EPCI

- Création d'un poste d'animateur Tourisme-Patrimoine-Déplacement doux au SYMBORD pour la durée du CDRA (2009-2013)
- Confirmation de la fin de la convention d'objectifs et de moyens entre le SYMBORD et le GOTSI au 31/12/2008 et fin de l'avenant n°3 au 30 juin 2009.

Un courrier signé par ces 3 structures a été adressé au Groupement d'OTSI le 26 mai 2009 signifiant les conclusions de la réunion du 14 mai et confirmant l'arrêt de la convention SYMBORD-GOTSI et du financement CDRA.

Le SYMBORD prévoit donc la création d'un poste d'animateur du volet Tourisme-Patrimoine-Déplacement doux à partir du 1^{er} septembre 2009 pour la durée du CDRA.

Monsieur MENUET précise que ce sera un contrat de 3 ans renouvelable par année. Le conseil syndical se prononcera pour poursuivre le contrat ou non (adéquation avec la durée réelle du CDRA).

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Création d'un emploi de catégorie A correspondant à la fonction d'animateur Tourisme et Patrimoine dans le cadre du CDRA

Monsieur le Président rappelle que l'étude sur l'organisation touristique et patrimoniale du territoire a été rendue fin 2008. Une restitution aux élus a été organisée le 24 février 2009 à Montalieu-Vercieu. Un courrier a été adressé par le SYMBORD à l'ensemble des collectivités du territoire avec les conclusions de l'étude pour les interroger sur les suites à donner.

Le 14 mai, les élus du SYMBORD et des deux communautés de communes se sont réunis (avec les communes concernées par ces thématiques) et ont validé les points suivants :

- Mise en place du volet Tourisme-Patrimoine du CDRA
- Refus du transfert de compétences Tourisme des communes vers les EPCI
- Création d'un poste d'animateur Tourisme-Patrimoine-Déplacement doux au SYMBORD pour la durée du CDRA (2009-2013)
- Confirmation de la fin de la convention d'objectifs et de moyens entre le SYMBORD et le GOTSI au 31/12/2008 et fin de l'avenant n°3 au 30 juin 2009.

Un courrier signé par ces 3 structures a été adressé au Groupement d'OTSI le 26 mai 2009 signifiant les conclusions de la réunion du 14 mai et confirmant l'arrêt de la convention SYMBORD-GOTSI et du financement CDRA.

Le SYMBORD prévoit donc la création d'un poste d'animateur du volet Tourisme-Patrimoine-Déplacement doux à partir du 1^{er} septembre 2009 pour la durée du CDRA.

Monsieur le Président propose donc au Conseil syndical de créer un emploi correspondant à la fonction d'animateur tourisme, patrimoine et déplacements doux.

Au vu de la nature de la fonction, la personne sera employée à temps complet sous contrat de 3 ans renouvelable, pour une durée maximum de 5 ans liée à la durée du CDRA.

Le Conseil syndical, après en avoir débattu,

DECIDE

- de créer à compter du 1^{er} septembre 2009 un emploi de catégorie A correspondant à la fonction d'animateur tourisme, patrimoine et déplacements doux
- de créer un poste de personnel non titulaire à temps complet pour la durée du CDRA (2009-2013)
- que le contrat proposé sera de 3 ans, renouvelable par année, pour une durée maximale de 5 ans (durée du CDRA)

- que les missions principales seront la mise en œuvre du volet Tourisme du CDRA (loisirs, patrimoine et déplacements doux), l'accompagnement des porteurs de projet, la mise en place d'actions transversales (promotion, communication études ...), la mise en place du projet de territoire sur les thématiques patrimoine et déplacements doux, le montage et suivi des dossiers de demande de subvention auprès des financeurs.
- que le niveau de rémunération sera fixé en fonction des expériences selon la grille des cadres d'emplois des attachés ou des ingénieurs
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi et au grade créé seront inscrits aux budgets annexes 2009 et suivants du Syndicat Mixte.

ADOPTÉ : à 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

TABLEAU DE BORD CDRA AVRIL – MAI – JUIN 2009

1/ Sujets à l'ordre du jour des comités de pilotage CDRA :

- Fonctionnement des crédits départementaux (CDRA et dotation territoriale)
- Projet de véloroute VIARHONA
- Etudes en cours : Pôles urbains, Petite Enfance, Terres à clic
- Orientations du CLD :

Devant les inquiétudes des conseillers syndicaux, Monsieur MENUET intervient pour préciser qu'il n'y a aucune confusion à faire entre le CLD et le CEE. La Région oblige un CLD pour le CDRA. Les missions qui seront confiées par le SYMBORD au CLD feront l'objet d'une convention.

Le CLD sera clairement positionné. Le CLD est un organe de contrôle qui émet des avis mais le jour où le CDRA s'arrêtera il n'y aura plus de CLD ni de Rapprochement Ecoles Entreprises.

Le poste actuel au CLD est un demi-poste dont le coût de 28 000 € par an est subventionné par la Région à hauteur de 24 000 € par an.

- Communication sur les services du territoire (action 16-4)
- Programmation culturelle 2009-2013 (action 17-2)

2/ Dossiers à engager :

12-1 Rapprochement Ecoles-Entreprises	CLD
3-5 Accompagnement opérations locatives	CCIC
2-3 Urbanisme de qualité	SYMBORD
7-2 Convention AGEDEN	SYMBORD
11-1 Animation commerciale	CCI NORD ISERE
13-2 Aménagement chemin de fer Haut Rhône	SIVU
17-2 Soutien aux Médiévales	CREMIEU

QUESTIONS DIVERSES CDRA

Aucune question diverse pour la partie CDRA.

Monsieur MENUET clôt la séance à 20H15 et remercie toutes les personnes présentes.